

Certificat FSEA Formatrice/Formateur – Accompagnements individuels

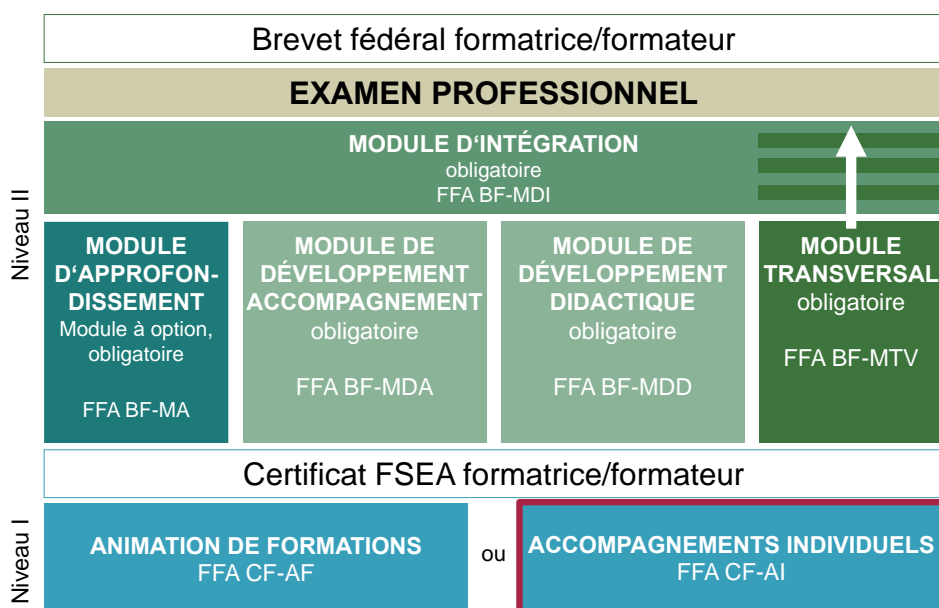
Descriptif modulaire

Accompagner individuellement des adultes dans un apprentissage FFA CF-AI

Compétence opérationnelle subordonnante :

Planifier, mettre en œuvre et évaluer des accompagnements individuels de pratique et d'apprentissage avec des adultes, dans son domaine d'expertise, sur la base de concepts, de plans de formation et de supports didactiques donnés.

Imbrication du module



Prérequis

- Expertise dans son propre domaine
- Expérience pratique recommandée

Validité du certificat de module

- illimitée
- 5 ans pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

Sommaire

Compétences	3
Contenus possibles	4
Durée d'apprentissage en heures	5
Directives pour l'évaluation des compétences	6
Critères d'évaluation	6
Voies de recours et répétition	7
Conditions de participation au cours	7
Certificat FSEA Formatrice/Formateur – Accompagnements individuels	8
Prestataires	8

Cette description de module sert de base à la procédure de reconnaissance par la FSEA.

Compétences

Dans ce module, les compétences sont en grande partie identiques à celles du module certificat FSEA formatrice/formateur – Animation de formations. Elles sont toujours axées sur les accompagnements individuels de personnes dans le cadre de leur apprentissage ou de leur pratique. Les compétences spécifiques en matière d'accompagnements individuels des personnes dans un apprentissage sont mises en évidence en bleu.

La compétence est développée et attestée durant le module	PQ*
Construire et documenter, sous forme de planification détaillée axée sur les processus d'apprentissage, les contenus et la forme de l'enseignement et de l'apprentissage	A2
Formuler les objectifs d'apprentissage opérationnalisés selon les compétences prescrites	A3
Planifier l'utilisation des médias d'enseignement et d'apprentissage	A4
Développer des compétences et des tâches d'apprentissage axées sur les objectifs	A5
Utiliser différentes formes d'enseignement et d'apprentissage dans le cadre d'un processus d'apprentissage et en fonction des objectifs fixés	B1
Guider les processus de travail et les étapes d'apprentissage	B2
Mettre en œuvre la planification détaillée en fonction des circonstances et des processus	B4
Assurer individuellement les résultats d'apprentissage dans le processus d'apprentissage	B5
Évaluer les performances et le comportement d'apprentissage	B6
Entretenir des relations empreintes de respect avec les participants	D1
Favoriser un environnement propice à l'apprentissage	D3
Fournir aux participants des retours sur les compétences et les progrès de l'apprentissage	E1
Concevoir des processus d'accompagnement en tenant compte de l'auto-organisation et l'auto-efficacité	E3

* Profil de qualification

La compétence est partiellement développée et attestée durant le module	PQ
Déterminer les objectifs d'apprentissage dérivés des compétences du point de vue de la formatrice/du formateur ou conjointement avec les participants et vérifier leur réalisation (MDA) ¹	E2
Saisir les comportements d'apprentissage, identifier les problèmes d'apprentissage et aider la personne accompagnée dans la résolution des problèmes (MDA) ¹	E5

¹ La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

La compétence est partiellement développée mais n'est pas attestée durant le module	PQ
Planifier des formes de communication basées sur les technologies pour soutenir l'apprentissage (MDD) ²	A8
Adapter et utiliser des médias simples, basés sur la technologie, à différents processus d'apprentissage (MDD) ²	A10
Utiliser les médias basés sur la technologie durant le processus d'enseignement/d'apprentissage (MDD) ²	B3
Utiliser les méthodes et procédés adéquats pour le transfert et la vérification des résultats de l'apprentissage (MDA, MDD) ¹ , (MDI) ²	B7
Réaliser des feed-back complets en exploitant des moyens pédagogiques appropriés (MDD) ²	C1

Mener des entretiens individuels en ayant conscience de son attitude et des rôles dans l'entretien (MDA) ²	E4
Choisir avec justification les méthodes d'accompagnement de l'apprentissage (MDA) ²	E6
Renseigner une personne intéressée sur les possibilités de formation continue et de certification dans son domaine spécifique (MDA) ²	G1
Clarifier son propre rôle et influencer en conséquence (MDA) ¹ , (MTV) ²	H1
Réfléchir sur sa propre conception de l'enseignement et de l'apprentissage, sur ses propres valeurs, attitudes et normes dans le contexte de son expérience et ressources spécifiques (MDA, MDD, MDI) ¹ , (MTV) ²	H2
Vérifier son propre comportement et l'adapter si nécessaire (MDA) ¹ , (MTV) ²	H3
Encourager et occasionner l'apprentissage tout au long de la vie (MDA, MDD) ¹ , (MDI) ²	I1
Préserver l'intégrité des participants (MTV) ¹ , (MDA) ²	I2
Libérer son activité professionnelle des préjugés (MDA, MDI) ¹ , (MTV) ²	I4
Permettre l'égalité des chances (MDA) ²	I8
Planifier et mettre en œuvre les ressources en personnel et en matériel de façon durable (MDA, MDI) ¹ , (MTV) ²	I9

¹ La compétence est (partiellement) développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

² La compétence est (partiellement) développée et attestée durant ce module obligatoire.

Contenus possibles

Les contenus d'apprentissage indiqués ci-dessous constituent une aide didactique pour les prestataires de modules, pour le choix des contenus lors du développement des compétences qui sont attestées dans ce module. Les indications des contenus s'appuient sur les exemples de contenu et les critères de performance relatifs aux compétences d'action du profil de qualification. Les prestataires peuvent procéder à leur propre sélection et pondération, respectivement compléter les contenus de manière spécifique.

Le profil de qualification peut être consulté dans l'annexe du guide du règlement d'examen professionnel de formatrice, formateur.

Les « formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices » qualifié-e-s aux termes de l'art. 45 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'art. 44 (40 heures de cours ou 100 heures d'apprentissage) de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) se voient crédités de 26 heures de temps d'apprentissage en contact (4 jours de 6,5 périodes) dans le module pour l'obtention du certificat FSEA Formatrice ou Formateur « Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage ».

Partie consacrée à « Former à la pratique professionnelle »

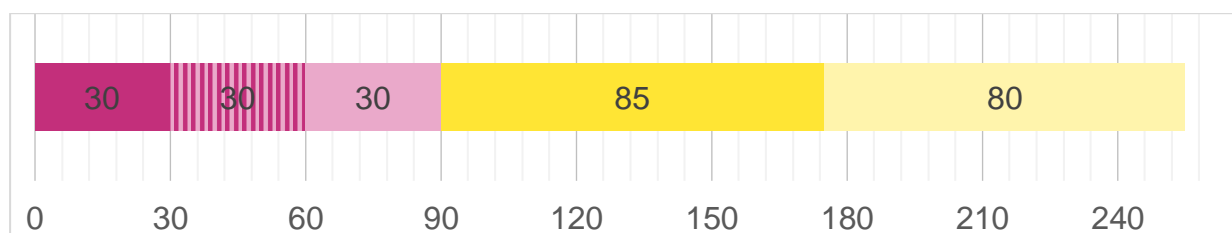
Contenus analogues au diplôme de formatrice ou de formateur professionnel.

- Tâches et rôles dans la formation en entreprise
- Accompagnement des jeunes et des adultes
- Méthodes de base pour l'apprentissage sur le lieu de travail
- Bases de la communication avec différents apprenants et étudiants
- Retour d'information sur les progrès d'apprentissage
- Cadre juridique de la formation et de la formation professionnelle en entreprise, niveaux d'enseignement secondaire supérieur (sec. II) et tertiaire

Partie consacrée à « Accompagner des adultes dans la pratique et Soutenir des processus d'apprentissage individuels »

- Bases de l'apprentissage et de l'enseignement spécifiques aux adultes
- Préférences, styles et types d'apprentissages
- Modèles de processus d'apprentissage et planification détaillée de séquences de formation et d'accompagnements d'apprentissage
- Compétences et objectifs d'apprentissage individuels, formulation d'objectifs, définition participative d'objectifs
- Sélection de contenus d'apprentissage et situations d'apprentissage appropriés
- Diversité des méthodes, méthodes axées sur le processus d'apprentissage et formes d'apprentissage pour la pratique et le soutien à l'apprentissage.
- Utilisation de médias et de matériel de cours analogiques et basés sur la technologie
- Conception de tâches d'apprentissage, formulation de missions d'apprentissage adaptées au niveau.
- Orientation et suivi des étapes, du travail et des processus d'apprentissage
- Méthodes simples pour assurer les résultats d'apprentissage, vérification des objectifs et évaluation des accompagnements individuels
- Image de l'individu et principes andragogiques fondamentaux
- Communication respectueuse, utile et claire, gestion des incidents
- Perception et observation des processus et des comportements d'apprentissage
- Voies d'apprentissage individuelles, stratégies d'apprentissage, ressources et promotion individuelle de l'apprentissage
- Techniques d'apprentissage et de travail, organisation individuelle et autoréflexion
- Bilan de situation et évaluation des prestations d'apprentissage
- Attitude et rôle en tant que formatrice ou formateur de pratique

Durée d'apprentissage en heures



- Apprentissage en contact en présentiel
- Apprentissage autonome guidé
- ▨ Apprentissage en contact en présentiel ou à distance
- Apprentissage en contact à distance
- Apprentissage autonome individuel

Apprentissage en contact*	90 h.	
Apprentissage autonome	165 h.	
Expérience pratique	150 h.	Total 405 h.

* Le temps d'apprentissage en contact total doit être réparti sur au moins 4 mois et au maximum 3 ans.

Le temps d'apprentissage en contact pour la partie « Accompagner des adultes dans la pratique et Soutenir des processus d'apprentissage individuels » doit être réparti sur au moins 10 semaines et au maximum 2 ans.

Directives pour l'évaluation des compétences

Le justificatif de compétences pour ce module comprend une documentation et la visite d'une séquence de formation réelle ou d'accompagnement de l'apprentissage avec une personne adulte, ainsi que de la réflexion sur la réalisation de ces éléments. La visite peut être effectuée par la formatrice/le formateur du module ou par des participants au cours de formatrice / formateur de pratique (les pairs).

Sont considérés comme des adultes les participants à partir du niveau secondaire II ou à partir de 16 ans.

Les éléments du justificatif de compétences sont une planification axée sur les compétences et les objectifs d'apprentissage et la réalisation orientée vers les processus d'apprentissage d'une séquence de formation ou d'un accompagnement de l'apprentissage avec une personne individuelle dans la pratique professionnelle de la formatrice ou du formateur de pratique. Le choix des thèmes doit être discuté avec la formatrice/le formateur du module. La séquence de formation ou l'accompagnement de l'apprentissage peuvent être réalisés sous forme de session en présentiel ou en ligne.

Fait partie du justificatif de compétences la représentation des réflexions préliminaires sur la planification, dans lesquelles la formatrice ou le formateur décrit les raisons du choix du thème ainsi que les compétences et objectifs de l'apprentissage qu'elle ou il souhaite atteindre, dans quel cadre temporel et au moyen de quels méthodes, mandats et médias. La description et la planification doivent être présentées (en cas de visite par les pairs) ou remises à la formatrice/au formateur du module (en cas de visite par la formatrice/le formateur du module) avant la réalisation de la démonstration pratique. La réalisation comprend une réflexion sur la séquence de formation ou l'accompagnement d'apprentissage. Après la séquence de formation ou l'accompagnement d'apprentissage réel, un bilan a lieu avec la personne qui a visité la formation, suivi d'une évaluation par la formatrice ou le formateur du module. La forme de la visite et de la partie consacrée au feed-back et à la réflexion suit les prescriptions de l'organisation prestataire. Des formes écrites ou audiovisuelles ou des présentations soutenues par des médias techniques sont possibles.

L'évaluation de la démonstration pratique comprend des critères de compétence didactique, sociale, personnelle et réflexive. Les critères d'évaluation concrets avec les indicateurs correspondants et observables sont déterminés par l'organisation prestataire, si nécessaire avec la participation du groupe de cours (visites par les pairs). Ces critères sont rendus transparents à tous les participants lors de l'attribution de la démonstration pratique. L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation "réussi" ou "échoué". Le justificatif de compétences est considéré comme réussi si tous les critères formels ont été satisfaits dans leur intégralité et si les critères de la partie "retour d'information et réflexion" ont été satisfaits dans les parties essentielles. Le prestataire peut se baser sur les critères de performance des compétences d'action à prouver.

L'évaluation du justificatif de compétences est faite par écrit par la formatrice/le formateur responsable du module et est compréhensible pour des tiers.

Critères d'évaluation

Les compétences sont évaluées d'après les critères suivants :

a) Critères formels

- La situation documentée, visitée et réfléchi est une séquence de formation réelle ou un accompagnement d'apprentissage issu de la propre pratique de formation avec un maximum de 2 adultes. Elle se concentre sur un seul individu.
- La description et la planification par écrit de la séquence de formation ou de l'accompagnement de l'apprentissage comprennent les compétences/objectifs d'apprentissage visés, une planification temporelle, les méthodes utilisées et le matériel médiatique et de formation.
- Le thème proposé pour la démonstration pratique a été discuté avec la formatrice/le formateur du module.
- Les citations et les sources sont documentées et une déclaration d'authenticité est disponible.

b) Partie consacrée aux retours d'information et à la réflexion

- La situation de formation est axée sur une compétence exigée ou sur les objectifs d'apprentissage définis et suit une planification orientée vers les processus d'apprentissage.
- L'évaluation personnelle et la réflexion de la formatrice ou du formateur de pratique concernant la planification et sa mise en œuvre, l'utilisation de méthodes et de médias ainsi que la réalisation des objectifs sont compréhensibles et pertinentes.
- Les conclusions de la planification, de la réalisation et des retours pour ses propres actions sont logiques et formulées de manière claire.

Voies de recours et répétition

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif des compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours.

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel.

Une avance de CHF 350.- doit être versée pour les frais de procédure. Ce montant sera remboursé si le recours est accepté.

Conditions de participation au cours

Des compétences spécialisées dans son propre domaine d'expertise sont un prérequis. Une certaine expérience initiale dans l'accompagnement de pratique et d'apprentissage d'adultes (apprenant-e-s/étudiant-e-s/collaboratrices-eurs) favorise le succès de la formation. Il est fortement recommandé de réaliser ses propres accompagnements de pratique ou d'apprentissage parallèlement à la formation.

Certificat FSEA Formatrice/Formateur – Accompagnements individuels

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80%)
2. Appréciation « acquis » dans le justificatif de compétences délivré par la formatrice/le formateur du module
3. Tenue d'un journal d'apprentissage ou d'un portfolio de compétences attestant de la réflexion sur le processus d'apprentissage personnel : la réflexion doit être effectuée par écrit par la candidate/le candidat et attestée par la/le responsable du module. Elle ne fait pas l'objet d'une évaluation qualifiée et un feed-back est facultatif.
4. Attester d'au moins 2 ans d'expérience pratique à hauteur d'au moins 150 heures, dont au moins 100 heures consacrées à l'accompagnement d'adultes.

Le certificat FSEA de formatrice/formateur Accompagnements individuels est valable de manière illimitée. Les participants qui ne sont pas en mesure d'attester la pratique nécessaire pour ce certificat FSEA à la conclusion du module et qui ont obtenu l'attestation de compétences reçoivent, dans un premier temps, une attestation de module.

Le certificat FSEA de formateur/formatrice – Animation de formations (CF-AF) peut être obtenu dans le module de développement accompagnement (BF-MDA) après avoir réussi l'évaluation des compétences de ce module et attesté de l'expérience pratique nécessaire. L'institution vérifie si les exigences sont remplies et délivre le certificat. Le traitement et la délivrance du certificat sont payants.

Prestataires

Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance réalisée sous l'égide de la FSEA afin de pouvoir délivrer des certificats de modules valables pour l'admission à l'examen professionnel. La présente description de module sert de base à la procédure de reconnaissance.

L'unité d'un module fait foi, c'est-à-dire qu'un prestataire doit présenter un concept pour l'ensemble du module. La partie « Former à la pratique professionnelle » peut être conçue comme partie individuelle, la partie « Accompagner des adultes dans la pratique et soutenir des processus d'apprentissage individuels » peut être divisée en deux parties définies par le prestataire. Ces deux parties doivent pouvoir être suivies auprès du même prestataire, mais au maximum dans deux groupes différents.